

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 7 juin 2023
—————

Le 7 juin 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 2 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Le 7 juin 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 2 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Etaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALIER, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Florence COCART donne procuration à Mme PIFFARELLY

Mme Catherine JUAN donne procuration à Mme Eve MOUTTON

Mme Mariette AIN donne procuration à M Paul CHEVALLIER

M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : REVISION DE L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement général du dispositif CCAS « Aide au financement du permis de conduire automobile » institué par délibération du CCAS du 27 septembre 2019 ;

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Municipalité de Coignières a mis en place à compter du mois de septembre 2009 un dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes Coignièriens en complément de la bourse au permis de conduire instituée le 21 novembre 2008 par le Conseil Départemental des Yvelines au bénéfice des jeunes yvelinois ;

Considérant que cette aide s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus résidant sur la Commune de Coignières depuis au moins 6 mois et consiste à l'allocation d'une aide financière de 300 € aux bénéficiaires avec comme contrepartie celle d'effectuer une contribution citoyenne de 20 à 40 heures au sein d'associations Coignièriennes ou établissements publics ou encore des services municipaux de la Ville ;

Considérant que la majorité municipale souhaite poursuivre cette politique de soutien financier en faveur des jeunes adultes de la Commune car l'obtention du permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et souhaite que le CCAS gère ce dispositif social ;

Considérant l'impact des facteurs tels que la hausse du prix de l'énergie, l'inflation et l'augmentation des demandes, le CCAS est contraint de procéder à une réduction de la prestation d'aide au permis. Cette mesure est nécessaire pour garantir le respect du budget alloué à cette aide ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE la poursuite de l'attribution de l'aide au financement du permis de conduire automobile d'une valeur de 300 € par jeune de 18 à 25 ans en contrepartie d'une action citoyenne de 20 à 40 heures au sein d'associations Coignièriennes ou établissements publics ou encore des services municipaux de la Ville.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année en cours.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Vice-Président à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Coignières, le 7 juin 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,


Marc MONTARDIER

